



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ

n° 2026-142

réglementant le stationnement

sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents de la société NAIXIA et de permettre la pose, la dépose ou la maintenance des illuminations de Noël.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 01 octobre 2026 au 20 février 2027 : durant la journée et la nuit selon les contraintes techniques des travaux :

- Le parking Nord de la Place de Gaulle (coté trottoir rue Pasteur) sera interdit aux stationnements (sauf véhicules de secours et services municipaux).
- Les places de stationnements situées place de Gaulle adjacentes à la rue Pasteur seront interdites aux stationnements (sauf véhicules de secours et services municipaux).

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Centre de secours de Villy-Bocage, l'entreprise NAIXIA, Pré-bocage Intercom, la Policière municipale, le service technique de la mairie chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

